

FALSIFICATION DE TIMBRES-POSTE PAR PHOTOCOPIE

par Hugo Van De Veire

Sous le nom de "CONTREFAÇON" on trouve dans "TAigement Winkler Prins", X (1960) : dans le sens commettre un délit qui signifie en général : imitation ou falsification. Le code pénal prévoit pour ces délits des dispositions pénales adaptées.

Ce qu'on falsifie n'a pas beaucoup d'importance, tant que ça rapporte de l'argent. Pour cela le falsificateur promène ses yeux sur des papiers de valeur, sur des peintures, sur des billets de banque et évidemment aussi sur des timbres-poste. Quand le premier timbre-poste venait de paraître on voyait déjà les premiers philatélistes. Avec la philatélie naissait la notion de timbre-poste "rare" et donc très cher. On commençait à falsifier des timbres-poste à une cadence si fréquente que même le plus célèbre commerçant belge, Jean-Baptiste Moens, publiait en 1862 un livre sous le nom de "De la falsification des timbres-poste ou nomenclature générale de toutes les imitations, ainsi que des divers timbres d'essai de tous pays."

Par après, des auteurs belges ont consacré des ouvrages à ce problème. On connaît l'ouvrage célèbre de Maurice Slagmeulder : "Les timbres faux de Belgique" et de M. Tollé "Monographie des faux et falsifications de Belgique (1938)." Dans ce dernier livre l'auteur signale la différence entre "faux" et "falsification", ce qui montre la différence entre les falsifications complètes ou partielles. Sous le nom de falsifications partielles on comprend la falsification de timbres authentiques en ajoutant des oblitérations fausses ou en réparant le timbre. On trouve plus facilement un amateur pour des timbres-poste sans gomme s'ils sont pourvus d'une oblitération centrale, propre et rare.

Jusqu'à présent, les amateurs de timbres oblitérés cherchaient une oblitération aussi petite que possible, de préférence quelque part dans un coin du timbre, afin de ne pas salir l'image du timbre. Mais le "boom" récent de la marcophilie amenait un changement. L'oblitération doit être centrale. Conclusion : l'acheteur potentiel de timbres-poste oblitérés anciens (disons grosso modo avant 1960) doit toujours se méfier quand on lui propose des oblitérations très jolies et très centrales. En particulier s'il s'agit de timbres-poste avant 1945.

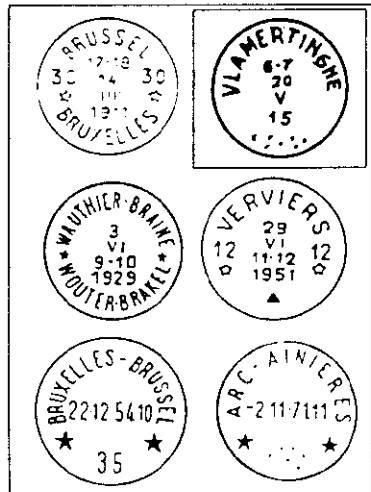
Récemment, un négociant me présentait des timbres-poste oblitérés d'une façon magnifique. Ces timbres provenaient tous du même classeur. Je connaissais vaguement le propriétaire du classeur. Je l'avais rencontré à la bourse d'échange à Bruges au "Boudewijnpark". Période des oblitérations : 1911, 1915, 1921, 1951, 1954 et 1971. J'ai pris ces timbres-poste comme preuve à l'appui.

Point commun de tous ces beaux-timbres, à une exception : ils portaient tous des oblitérations "étoile" ! L'autre timbre portait une oblitération de "Vlamerthinge" dans la Belgique inoccupée en 1915 ! De nouveau un hasard.

Les cinq oblitérations "étoile" étaient vite identifiées; elles provenaient de l'ouvrage de H. Herman, J. Smidt et P. Jacquemin "Les Cachets à Etoiles". Les oblitérations "originales" de cet ouvrage sont représentées ci-contre.

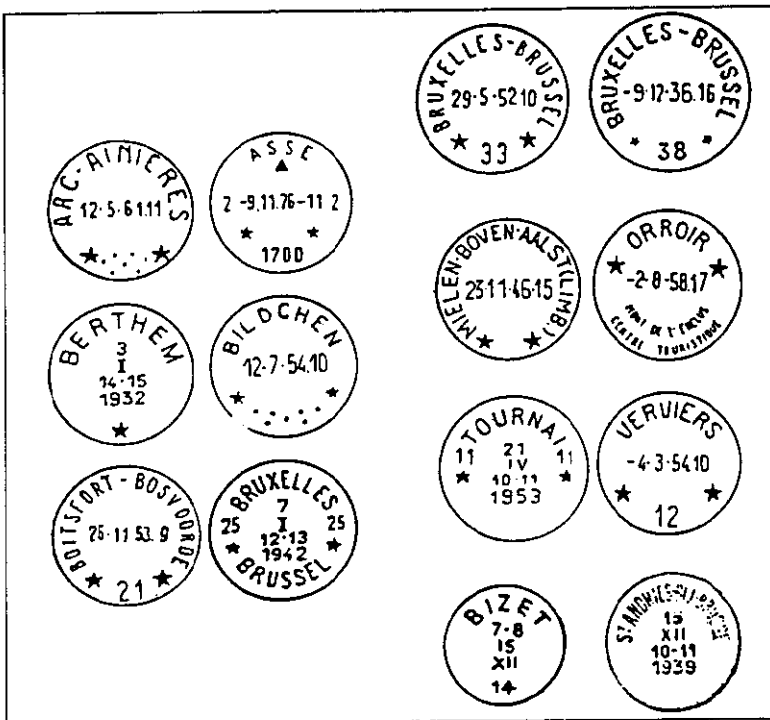
La conclusion est évidente : le falsificateur a profité du travail de ces auteurs "bona fide" pour en retirer, pour des raisons commerciales, des oblitérations impeccables et rares. Je reconnais immédiatement la sixième oblitération. Jadis on avait publié tous les types d'oblitérations connus dans cette période dans l'étude Wefis n° 17 : "De stempels van Onbezet België". Pour la clarté de la représentation quelques oblitérations furent dessinées à main amovible. Le falsificateur n'a pas eu peur d'employer cette oblitération inexistante pour la falsification.

Le procédé utilisé est évident : photocopie. Est-ce certain ? Oui, mais c'est difficile à prouver. L'encre noire qu'on utilise en photocopiant s'étale clairement sur le timbre. Cette "encre" ne pénètre pas dans le papier du timbre. Ce qui est bien le cas avec des oblitérations authentiques. En plus, l'encre de la photocopie



brille plus que l'encre postale qui est plus mate. Ce sont là des points de différence minimales et subjectives qui ne donnent pas beaucoup de prise. "L'état général" et la mémoire visuelle, quoique encore plus subjective, donnent peut-être plus de certitude.

Mais le falsificateur doit se tenir sur ses gardes. Il y a quelques mois, un collectionneur Ostendais me montrait sa collection. Il avait vent de certaines oblitérations dans sa collection qui n'étaient pas authentiques. Et il avait raison ! On pouvait distinguer les oblitérations fausses à première vue. Elles portaient toutes - façon de dire - clairement la signature de notre falsificateur; même procédé, même vue, même préférence, même sources... Voici ci-dessous un tableau synoptique des oblitérations rejetées.



Il me semblait de notre devoir d'évoquer ces pratiques inacceptables et punissables. Nous faisons appel à tous les cercles afin d'informer leurs membres et certainement afin d'interdire la vente de ces timbres-poste faux dans leurs ventes.

Vu l'intérêt commun de ce texte nous donnons l'autorisation, après consultation de l'auteur et en mentionnant la source (Wefis-Magazine), de reprendre le contenu de cet article. Cela nous ferait quand même plaisir de nous en informer.

Ostende, le 16 juin 1990 - Mciboomlaan 17

Avec nos remerciements à Monsieur Hugo Van de Veire.